

LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL - n° 620

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été saisi d'une demande émanant de Monsieur Michel FLOREMONT domicilié à LUDRES "Les Terrasses".

Monsieur FLOREMONT a vendu la maison qu'il occupe et celle qu'il fait construire à NEUVES-MAISONS n'est pas terminée.

Il demande à louer provisoirement le logement communal sis à LUDRES, 9, rue de Secours, libre de tout occupant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- le Maire est autorisé à louer provisoirement le logement communal inoccupé, sis à LUDRES, 9, rue de Secours, à Monsieur Michel FLOREMONT.

- Cette location prendra effet au 1er mars 1974. Le Locataire devra s'engager à quitter les lieux le 31 août 1974 au plus tard, ou dès qu'il y aura été invité par simple lettre.

- Il ne sera pas établi de bail, mais une simple convention réglant les modalités d'occupation du logement, que le Maire est autorisé à signer.

- Le prix du loyer est fixé à 300 Francs payables mensuellement et d'avance, sur simple émission d'un titre de recettes, Monsieur FLOREMONT devra produire une caution morale.

- Pendant toute la durée de la location à titre précaire et révoicable, l'occupant temporaire des lieux ne pourra demander aucune réparation et

aucun aménagement à la Commune propriétaire.

- Il devra contracter une assurance incendie couvrant tous les risques dont il pourrait être rendu responsable.

2/18